

**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
N° DAF_2025_001681_SM1_AD**

Relatif à la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts sur un site rattaché au
Ministère des Armées et des anciens combattants : le champ de tir de Captieux.

Annexes:

Annexe 1 – Description des tâches à effectuer

Annexe 2 - Classification des substances actives en fonction du risque pour les abeilles

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	3
TRAVAUX PRÉPARATOIRES :	3
1.1 –TONTE BROYÉE OU RAMASSÉE	4
1.2 – FAUCHAGE	4
1.3 – DÉBROUSSAILLAGE.....	4
1.4 –ENTRETIEN DES MERLONS.....	4
1.5 –ENTRETIEN DES CLÔTURES.....	4
1.6 –DÉSHERBAGE	4
1.7 – TAILLE DES HAIES, ARBUSTES ET SAPINETTES	5
1.8 –TAILLE DES ÉRABLES.....	5
1.9 –ENTRETIENS DES FOSSÉS ET DES RUISSEaux.....	5
1.10 –RAMASSAGE DES FEUILLES	5
1.11 –ÉLAGAGE DES ARBRES	5
1.12 –ABATTAGE DES ARBRES	5
1.13 –ROGNAGE DES SOUCHES.....	6
1.14 –ENTRETIEN DES MASSIFS ET DES JARDINIÈRES.....	6
1.15 – SUPPRESSION DES RONCIERS ET DES ARBRISSEaux	6
1.16 – DÉMOUSSAGE	6
1.17 – ÉLIMINATION DE TOUS VÉGÉTAUX MORTS.....	6
1.18 –BALAYAGE	6
1.19 –ENTRETIEN DES GRILLES OU AVALOIRS ET DES CANIVEaux AVEC ÉVACUATION DES DÉCHETS	6
ARTICLE 2 - MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS	6
2.1 –MATÉRIELS UTILISÉS.....	6
2.2 – UTILISATION DES PRODUITS D’ENTRETIEN.....	7
2.3 –VALORISATION ET ÉVACUATION DES DÉCHETS.....	9
2.4 –PROTECTION DES ABEILLES/POLLINISATEURS.....	9
ARTICLE 3 – MISE EN PLACE ET SUIVI D’EXECUTION DES PRESTATIONS	9
3.1 –RÉUNIONS.....	9
3.2 –SUIVI D’EXÉCUTION	9
3.3 –CONTRÔLE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES SUR L’ORGANISATION DU TRAVAIL, LE PERSONNEL.....	11
4.1 –ENCADREMENT DU PERSONNEL, EFFECTIFS ET QUALIFICATIONS	11
4.2 –COMPORTEMENT DU PERSONNEL.....	12
4.3 –CONDITION D’ACCÈS – PORT DU BADGE.....	12
4.4 –SÉCURITÉ DES PERSONNELS	12
4.6 –CIRCULATION DES PERSONNELS	12
4.7 –SURVEILLANCE TECHNIQUE.....	13
4.8 INTERVENTION SOUS COURT PRÉAVIS	13

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Le titulaire s'engage à assurer les prestations d'entretien des espaces verts extérieurs sur le site de Captieux (champ de tir) avec les moyens nécessaires, de façon à effectuer ces prestations dans des conditions continues de qualité irréprochable. Il a de ce fait une **obligation de résultat qui comprend également le nettoyage du chantier à l'issue des prestations.**

Travaux préparatoires :

En cas de présence de dispositifs de balisage et de signalisation (plaques béton, tables d'identification métalliques, pare-taupes, balisage lumineux, regards), un travail préparatoire particulier de désherbage doit obligatoirement être réalisé avant d'effectuer les prestations principales (désherbage thermique ou fauchage au rotofil).

Dans tous les cas, ces travaux préparatoires sont inclus dans la prestation. Par conséquent, ils ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

La prestation **de finition** sera à réaliser sur tous les types de prestations comme suit :

La finition se fera au Rotofil le long des bordures, au pied des obstacles (arbres, panneaux de signalisation, poteaux électriques, ...). Seront également traités les fissures des voiries, les fonds et bord de caniveaux. La découpe de délimitation des massifs sera exécutée en maintenant avec soin les limites du dessin initial (reprise de bordures d'allées et détournage des limites de gazon). Les zones seront nettoyées par balayage ou soufflage après chaque intervention.

Après chaque prestation, toutes les surfaces seront maintenues en état constant de propreté sans herbes, feuilles, papiers, gravats, terre ou détritux quelconques.

Le niveau de pratique du nettoyage du chantier doit assurer la sécurité des usagers. Les déchets seront évacués dans des centres de traitement de classes appropriées. Les frais d'évacuation et de traitement dans ces centres seront à la charge du titulaire. Le brûlage est interdit sur le site.

Le titulaire utilise prioritairement des moyens manuels (exemples : brosse mécanique, binette, débroussailleuse) mécaniques ou thermiques. Les traitements à base de produits phytosanitaires devront obtenir l'accord préalable du commandant du Champ de tir de Captieux (CTC) avec copie au BPEI OC 118.

L'objectif est d'utiliser la bonne technique au bon moment et de privilégier des méthodes non chimiques en combinant des techniques de gestion biologique et physique.

Le principe est de maintenir les bio-agresseurs, c'est à dire les organismes vivants qui attaquent les plantes cultivées, sous un seuil jugé acceptable.

1.1 –Tonte broyée ou ramassée

- Tonte broyée : tonte fine sans ramassage des déchets.
- Tonte ramassée : tonte fine avec ramassage et évacuation des déchets.

1.2 – Fauchage

Broyage des herbes et de toute autre forme de végétation de toute hauteur, broyats laissés sur place.

1.3 – Débroussaillage

Elimination de tous les végétaux (herbes hautes, broussailles, ronces, plantes ligneuses, fougères...). Broyats laissés sur place.

1.4 –Entretien des merlons

Broyer ou débroussailler.

Peut nécessiter l'utilisation d'un matériel spécifique type épareuse.

1.5 –Entretien des clôtures

Entretenir, nettoyer et désherber les clôtures.

Désherber les clôtures de part et d'autre du grillage sur une surface d'un mètre de large côté intérieur (jambe de force) et de 30 cm sur le côté extérieur.

Détruire tous les végétaux, ligneux compris. Débarrasser le grillage de toute végétation.

1.6 –Désherbage

Le désherbage doit être fait avant la montée en graine.

Outre le désherbage des zones traitées en espaces verts, le titulaire procède à la destruction manuelle, mécanique ou chimique de toute végétation (y compris les mousses, les plantes grimpantes non souhaitées...) sur :

- Les voiries, parkings, trottoirs et cours ;
- Les aires gravillonnées ou sablées ;
- Le chemin de ronde (inter clôtures) ;
- Les voies de circulation ;
- Les joints de chaussée ;
- Les ouvrages hydrauliques ;
- Les terrasses ;
- Les postes de combat ;
- Les réseaux bas ;
- Les clôtures périphériques ;
- Les interstices dans les murs ;
- Les poteaux ;
- Aux abords des bâtiments.

L'attention du titulaire est attirée sur l'interdiction de désherber :

- **Chimiquement** à proximité des fossés, des arbres, des arbustes ou des haies, et dans le périmètre immédiat de protection des forages ;
- **Thermiquement** aux alentours des zones militaires sensibles et des réserves de carburant. Cette interdiction pourra être étendue à d'autres espaces en cas de nécessité.

Ces zones seront présentées et précisées lors de la visite et, un accompagnement sur site sera assuré afin de permettre une bonne identification des périmètres d'intervention, notamment en début d'exécution.

1.7 – Taille des haies, arbustes et sapinettes

La taille des haies, des arbustes et des sapinettes, sera effectuée sur toutes les faces et à la hauteur demandée par le bénéficiaire.

La taille des haies décoratives s'effectue en tenant compte de la floraison.
Les résidus de coupe doivent être évacués immédiatement.

1.8 – Taille des érables

La taille des érables permettra à l'arbre de se développer et de pousser correctement. Il faut l'aérer et favoriser le passage de la lumière. Il est recommandé de supprimer tiges mortes et cassées.

Les plantes grimpantes sauvages seront systématiquement éliminées.

1.9 – Entretien des fossés et des ruisseaux

Contrôler le bon écoulement et l'absence de rétention ; procéder à un examen visuel des bordures.

Faucher ou faucarder les herbes et toute autre végétation dans les fossés et les abords immédiats.

Curer pour favoriser le bon écoulement des eaux.

Enlèvement et évacuation immédiate des détritux.

Désherbage chimique proscrit.

1.10 – Ramassage des feuilles

A effectuer en plusieurs passages, au fil de la chute des feuilles.

Procéder, après examen visuel des aires de circulation, des différents accès piétonniers, des places, des parkings, des abords des bâtiments, des fossés, des ruisseaux, des regards et avaloirs, au balayage et/ou ratissage des zones concernées puis évacuer immédiatement les feuilles mortes et déchets végétaux.

1.11 – Élagage des arbres

La taille des arbres sera effectuée avec un soin particulier afin de conserver la forme (taille en tête de chat, en parapluie ou tout autre forme adéquate).

Un élagage pour raison de sécurité pourra être réalisé. Nettoyage par enlèvement des branches cassées, des bois morts, mise à l'aplomb des voieries et parkings, remontée des couronnes, suppression des branches basses et rejets, réduction de houppiers ou taille d'éclaircie, taille d'adaptation ou de rééquilibrage.

Les plantes grimpantes (lieries, ronces etc...) sauvages poussant sur les arbres sont systématiquement éliminées.

1.12 – Abattage des arbres

Procéder à l'abattage des arbres conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Evacuer immédiatement les déchets (troncs et branches).

1.13 –Rognage des souches

Eliminer par rognage la partie apparente de la souche. Le mélange de la souche broyée et de la terre comblera naturellement la cavité.

1.14 –Entretien des massifs et des jardinières

Entretien des massifs et jardinières existants, élimination des déchets.

Les massifs seront taillés aux époques requises pour chaque espèce végétale, le sol sera entretenu propre par binage, bêchage, griffage du sol afin de maintenir le parterre en parfait état de propreté (élimination de lierres, de ronces et/ou mauvaises herbes) et d'aération. Cette opération s'accompagnera d'une fumure appropriée aux sols et végétaux.

1.15 – Suppression des ronciers et des arbrisseaux

Supprimer tous les ronciers et arbrisseaux des terrains.
Evacuer les déchets.

1.16 – Démoussage

Enlever les mousses par des moyens manuels ou mécaniques.
Evacuer les déchets.

1.17 – Élimination de tous végétaux morts

Eliminer tout détritrus, végétaux, bois morts...
Enlever et évacuer l'ensemble des déchets.

1.18 –Balayage

Balayer les voiries, parkings, trottoirs, escaliers, caniveaux, regards, bouches à clef d'arrosage et incendie.
Evacuer les déchets.

1.19 –Entretien des grilles ou avaloirs et des caniveaux avec évacuation des déchets

Dégager tous détritrus des grilles afin de laisser libre la circulation de l'eau le long des voies de circulation, sur les parkings ou dans les caniveaux.

L'ensemble des tâches à effectuer et décrites supra (Art.1.1 à 1.19) est regroupées dans un tableau (annexe 1 de ce présent CCTP).

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 –Matériels utilisés

Le titulaire fournit toutes les machines, outillages, appareillages, carburants, fournitures, produits et accessoires nécessaires à l'exécution de ses prestations. Ces matériels devront être en parfait état de fonctionnement, conformes aux normes CE relatives aux équipements

de travail, aux consignes édictées par les fabricants et la législation en vigueur et à jour de leurs vérifications périodiques.

Le titulaire privilégie l'utilisation de matériels et de véhicules respectueux de l'environnement (maîtrise des consommations et des coûts d'utilisation, réduction des nuisances, sélection des carburants utilisés, matériels électriques...).

Le titulaire s'engage à utiliser les matériels qu'il a décrits dans son offre. Toute fourniture ou location d'équipements spéciaux nécessaires à la réalisation des prestations attendues est également à la charge du titulaire.

Le titulaire veillera, conformément aux dispositions mises en place dans le cadre du plan de prévention, à utiliser des matériels peu bruyants afin de limiter les nuisances sonores et pourvus des protections contre toutes projections pendant leur utilisation. Le Major de camp de Captieux veillera à ce que les recommandations figurant dans le plan de prévention soient respectées.

En cas de remplacement d'un matériel, le titulaire fournira la documentation technique complète au Major de camp de Captieux pour vérification de conformité avec les normes et la réglementation régissant les règles de sécurité.

Le titulaire devra remettre à l'Administration sur simple demande, les attestations de contrôle, vérifications, conformités des différents matériels utilisés par rapport aux normes et la réglementation régissant les règles de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais par un matériel équivalent conforme.

Les échafaudages devront obligatoirement être conformes aux normes et à la réglementation (décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur).

A la fin de chaque journée de travail, le matériel, les produits et les déchets devront être évacués du chantier. Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par le bénéficiaire et aux frais du titulaire.

Le prêt de matériel et/ou d'outillage par l'Administration ou à l'Administration est strictement interdit; la mise à disposition ponctuelle ou non de locaux ou entrepôts de toute nature est strictement interdit.

2.2 – Utilisation des produits d'entretien

Aucun produit ne peut être utilisé s'il n'a pas reçu son autorisation de mise sur le marché (autorisation provisoire de vente APV ou homologation). Le chargé de prévention se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers; le titulaire les remplace alors immédiatement à ses frais.

Le stockage en vrac de produits pulvérulents sera interdit; il appartient au titulaire de mettre en place des bacs de rétention avec séparation des catégories de produits conformément à la réglementation. La rétention devra être totale.

La compatibilité des produits devra au préalable être vérifiée afin d'éviter tout risque d'incendie ou d'explosion.

Toute application pour un usage ne figurant pas sur l'étiquette est interdite. Le transvasement de produits dans des contenants non appropriés ou mal étiquetés est proscrit. Le rinçage des appareils, l'évacuation des résidus et des emballages devront être conformes à la réglementation environnementale. Les conditions de stockage des produits devront être conformes à la réglementation en vigueur et au plan de prévention établi au début du marché.

Afin de prévenir ou repousser les attaques des parasites ou des prédateurs, il y a lieu d'appliquer les traitements appropriés dont l'utilisation se fait dans le respect de la directive 2009/128/CE du 21/10/2009.

Nota : *certaines matières actives contenues dans les produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché sont suspectées d'altérer durablement la santé ou de se transférer rapidement vers les eaux ou d'être dangereuses pour l'environnement (au sens large du terme). Pour ces raisons, l'utilisation de produits comportant des molécules considérées comme toxiques, persistantes et bio-accumulables (PBT), cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) perturbatrices du fonctionnement hormonal ou contenant des substances particulièrement destructrices pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs est interdite.*

Produits éco labels: le titulaire utilise seulement les produits de traitement et d'amendement des sols (éco-labélisés ou équivalents à hauteur de 80% minimum¹), figurant dans le mémoire technique. Il transmet les fiches-produits et les fiches de données de sécurité dans les 15 jours suivant la notification du marché au BPEI OC 118, sous peine de sanctions financières. Le choix des produits est laissé à l'initiative du titulaire, mais un accord préalable du chargé de prévention des risques professionnels de la base aérienne 118 et du commandant du CTC sera nécessaire à leurs utilisations. Après accord, ces produits feront l'objet d'un recueil permettant aux exécutants de les utiliser convenablement.

Si le titulaire vient à utiliser de nouveaux produits au cours de l'exécution du marché, il devra fournir leurs fiches produites et leurs fiches de données de sécurité ainsi que les références aux éco labels ou documents d'équivalence; ces nouveaux produits devront respecter les normes environnementales. Ils ne pourront être utilisés qu'après approbation du chargé de prévention des risques professionnels de la base aérienne 118 et du commandant du CTC.

L'ajout de produits dans la liste des produits utilisés ne peut pas conduire à abaisser le taux d'utilisation de produit éco responsable sous peine de sanction.

L'Administration se réserve le droit de faire vérifier aux frais de l'entreprise, dans un laboratoire de son choix, les produits utilisés en cas de doute.

Les personnels amenés à manipuler les produits devront être formés à leur utilisation (décret n° 20111325 du 18 octobre 2011). Le chargé de prévention des risques professionnels de la base aérienne 118 peut demander les attestations de formation.

Produits phytosanitaires: compte tenu de l'évolution législative relative à ce genre de produits, le titulaire doit se maintenir en permanence en harmonie avec les textes en vigueur. Il est responsable de l'emploi de ces produits, notamment en ce qui concerne la végétation

¹ La mention « ou équivalent » permet au titulaire de soumettre au Major de camp de Captieux un produit n'ayant pas l'écolabel sous réserve que ce produit soit similaire, conforme et équivalent (moyen de preuve). Aucune substitution ne s'effectue sans l'aval du Major de camp de Captieux et/ou du chargé de prévention du site.

voisine, la sécurité des agents, la limitation de la diffusion dans l'air des substances appliquées.

Les produits classifiés H 400, H 410 et H 413 ne sont pas autorisés.

Dans tous les cas, le titulaire fournira au chargé de prévention des risques professionnels (en réunion de lancement par exemple) une copie de l'agrément (certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques) des personnels qui mettront en œuvre ces produits phytosanitaires.

Les désherbants en catégorie 1 de biocontrôle à base d'acide pélargonique, d'acide caprique ou d'acide acétique d'origine naturelle sont autorisés dans le respect des règles d'application.

2.3 –Valorisation et évacuation des déchets

Pour l'ensemble des prestations demandées, et conformément à la réglementation en vigueur, la totalité des déchets et produits de tonte (hors broyée), de taille et d'abattage (bois morts, branchages, etc.) doit être évacuée, valorisée (de préférence) par un centre de compostage ou de méthanisation ou mise en décharge autorisée (exutoire agréé) par le titulaire, à ses frais, le jour même de l'intervention (sauf dérogation contraire décidée par le commandant du CTC placé sous la responsabilité du commandant de la base aérienne 118), ceci afin d'éviter tout début de putréfaction ou d'éparpillement par le vent.

Compte tenu de l'évolution constante du traitement des déchets et de la réglementation environnementale, le titulaire peut proposer de nouvelles filières d'élimination-valorisation conformes à cette réglementation.

Tout brûlage de végétaux est strictement interdit sur le site.

2.4 –Protection des abeilles/pollinisateurs

Afin de contribuer à la préservation des abeilles, le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Conformément au protocole signé entre le ministère des Armées et des anciens combattants et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), le titulaire ne devra pas utiliser des produits toxiques et de pesticides dans l'entretien des espaces verts (Annexe 2).

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE ET SUIVI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 –Réunions

Une réunion de lancement sera organisée dès la notification du marché et avant le démarrage des prestations (voir article du 3 CCAP).

À la demande de l'une ou l'autre des parties impliquées, des réunions de suivi d'exécution peuvent être organisées.

3.2 –Suivi d'exécution

Un planning prévisionnel annuel d'exécution des prestations sera établi dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, en concertation entre le titulaire et le Major de camp de Captieux.

Le titulaire désignera un responsable chargé de l'élaboration de ce planning et communiquera au Major de Camp ses coordonnées (téléphone et courriel).

Le planning, établi par le titulaire, sera transmis au Major de camp ainsi qu'au contrôleur de prestation. Il doit être exhaustif et préciser, pour chaque type de prestation (tonte, désherbage, entretien des fossés et des ruisseaux...) les dates associées, afin d'offrir une vision d'ensemble des prestations programmées.

Le titulaire devra confirmer la date d'intervention au moins **sept (7) jours calendaires avant** la réalisation de la prestation. Cette confirmation sera transmise par courriel au Major de Camp, lequel validera la date par retour de mail.

Le planning prévisionnel annuel sera **renouvelé et transmis** chaque année à la date anniversaire du marché. Il servira de référence pour la planification dans le temps des différentes prestations à réaliser.

Il pourra être ajusté ou révisé en cours d'exécution, en fonction de l'évolution des besoins, des contraintes opérationnelles du site, des impératifs calendaires ou des conditions climatiques.

Le titulaire devra se conformer au calendrier annuel des prestations qu'il a établi. Toutefois, le Major de camp de Captieux se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès au site, sans justification, afin de garantir la priorité du calendrier d'activités du site (notamment en cas d'exercices ou d'incident de sécurité).

Dans ce cas, le titulaire et le Major de camp conviendront, par courriel, d'une nouvelle date d'intervention. La prestation interrompue ou reportée devra être exécutée dans un délai compatible avec le calendrier annuel des prestations, de manière à assurer la continuité des interventions et à éviter tout chevauchement avec la prestation récurrente suivante.

3.3 –Contrôle des prestations

Le Groupement soutien Commissariat de Mont-de-Marsan met en place des contrôles programmés et inopinés réalisés par le Contrôleur de Prestations (CP) qui consistent à s'assurer de la corrélation entre les prestations réalisées (récurrentes et/ou supplémentaires) et les exigences du CCTP.

Contrôles programmés :

Les contrôles programmés ont pour objet la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées. Ils sont à réaliser en présence du titulaire au moins une fois par trimestre sur le site. Ils doivent constituer une occasion de dialoguer sur la réalisation de la prestation effectuée et ses possibilités d'amélioration (délai, mise en œuvre, etc.).

Le contrôleur de prestation informe le titulaire avec un préavis de 2 jours ouvrés par courriel de la date, de l'heure et du lieu du contrôle. Le contrôle s'effectue en présence du chef d'équipe ou de son suppléant.

La fiche de contrôle doit obligatoirement être datée et signée contradictoirement par le CP et le représentant du titulaire.

L'absence du titulaire n'est pas un motif de report ou d'annulation du contrôle dans la mesure où il a été avisé du contrôle.

Dans le cas du constat de prestations partiellement, mal ou non réalisées des actions correctives devront être mise en œuvre **dans un délai maximal de 3 jours ouvrés à réception de la notification du constat par courriel.**

A l'issue de ce délai, à défaut d'une action corrective permettant de constater l'entière réalisation: complète et conforme, une fiche d'incident pour application des sanctions prévues sera établie et adressée au titulaire.

Contrôles inopinés

Réalisés à la seule initiative du CP, ce contrôle est effectué sans que la présence du représentant du titulaire soit nécessaire.

Dans le cas du constat de prestations partiellement, mal ou non réalisées des actions correctives devront être mise en œuvre dans un délai maximal de 3 jours ouvrés à réception de la notification du constat par courriel.

A l'issue de ce délai, à défaut d'une action corrective permettant de constater l'entière réalisation: complète et conforme, une fiche d'incident pour application des sanctions prévues sera établie et adressée au titulaire.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL, LE PERSONNEL

Aucun local ne sera mis à disposition du titulaire.

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations seront assurées gratuitement par le bénéficiaire. Toutefois, le titulaire s'engage à en faire un usage cohérent en évitant le gaspillage (fuite, écoulement...). Les bornes à eau doivent notamment être refermées après usage.

Le branchement du matériel devra être effectué selon les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur. Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit.

4.1 –Encadrement du personnel, effectifs et qualifications

Il appartient au titulaire de :

- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations exigées,
- Mettre en place les effectifs et les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Le titulaire doit désigner des personnels permanents : un responsable de chantier et d'encadrement du personnel (chef d'équipe) ainsi que son suppléant. Ce dernier est responsable de l'exécution des prestations et d'une manière plus générale de l'application des clauses du CCTP.

Il est l'interlocuteur technique unique du bénéficiaire (Major de camp de Captieux et contrôleur de prestations).

Pour cela le titulaire devra fournir, lors de la réunion de lancement, le N° de téléphone sur lequel le chef d'équipe sera joignable sur les heures de chantier, ainsi que son adresse mail professionnelle.

Le chef d'équipe devra se rendre aux convocations, qui peuvent être motivées par un point à faire sur les chantiers, par des consignes particulières au personnel en place, ou par des prestations non ou mal exécutées (non exhaustif).

Afin de faciliter les échanges avec le bénéficiaire, le titulaire mettra en place sur le site un carnet de liaison.

4.2 –Comportement du personnel

Le personnel doit faire preuve de discrétion et avoir un comportement exempt de tout reproche.

Le Major de camp de Captieux se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en motiver la raison, d'interdire l'accès au site et de demander le remplacement immédiat d'un ou plusieurs agents jugés par lui indésirables ou ne donnant pas satisfaction, après préavis de 24 heures donné au titulaire.

4.3 –Condition d'accès – port du badge

Le titulaire doit envoyer, au moins 72 heures avant la prestation, un courriel incluant la liste du personnel qui interviendra sur le site. Ce personnel devra disposer d'un contrôle primaire valide (voir CCAP article 12). À leur arrivée sur le site, le chef d'équipe devra se présenter à l'accueil, muni d'une pièce d'identité en cours de validité, pour obtenir un badge d'autorisation d'accès.

Le port du badge est obligatoire ; il doit être porté en permanence et de manière visible pendant toute la durée de la prestation. Le badge doit être rendu au poste de garde du site à la fin de chaque journée de travail.

4.4 –Sécurité des personnels

Le titulaire prend toutes les mesures de sécurisation ou de prévention destinées à assurer la sécurité tant de ses personnels que des tiers.

Le titulaire dote le personnel de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle réglementaires (EPI) prévus dans le cadre de l'exercice de leur profession ; il en fait respecter leur port.

Les vêtements portés par les personnels auront des marques apparentes au nom du titulaire (flocage ou badge d'identification individuel). Les véhicules auront, de même, des marques apparentes au nom du titulaire. L'absence du port de ces équipements ou de tout dispositif permettant l'identification des personnels et des matériels du titulaire conduira le bénéficiaire à refuser l'accès sur le site.

Les personnels doivent détenir les habilitations nécessaires à l'application des différents produits et à la conduite des engins qu'ils utilisent ; le titulaire doit à tout moment être capable d'en apporter la preuve.

4.6 –Circulation des personnels

La circulation des personnels et de leurs matériels doit être strictement limitée à l'accès au chantier.

Le titulaire devra :

- Respecter le code de la route ;
- Respecter les sens de circulation ;
- Ne pas encombrer les voies de circulation ;

- Garer impérativement, à la fin de chaque journée de travail, les véhicules et les engins aux emplacements définis sur le plan de prévention et/ou assurer leur sortie du site à l'achèvement de la prestation ;
- Respecter les consignes propres au CTC.

4.7 – Surveillance technique

Les personnels intervenants sur chacun des sites sont placés sous la seule responsabilité du chef d'équipe ou son suppléant.

Le chef d'équipe devra être présent tout au long de la phase d'exécution de la prestation mais pourra également être œuvrant. Il rendra compte, par tout moyen permettant d'en assurer la traçabilité, au Major de camp de Captieux, sans délai, de tout incident survenu sur le site.

En cas de vacance de poste du chef d'équipe, pour quelque raison que ce soit, le titulaire doit impérativement pourvoir au remplacement immédiat du chef d'équipe et communiquer sans délai les nouvelles coordonnées du remplaçant au bénéficiaire.

4.8 Intervention sous court préavis

Les interventions sous court préavis concernent les prestations des postes 1 et 2. Elles sont déclenchées à l'initiative de l'administration.

La demande d'intervention est transmise au titulaire par appel téléphonique afin d'assurer une prise en compte immédiate, puis confirmée par mail. Le titulaire doit accuser réception de ce mail.

Le délai d'intervention de 24 heures court à compter de l'envoi du mail de demande au titulaire.

La demande est ensuite régularisée par bon de commande.

Ces interventions concernent notamment, sans que cette liste soit limitative, des situations liées à des impératifs de sécurité, des intempéries, des visites d'autorités ou la tenue d'événements particuliers.